

ATTESTATION

Article 202 du Nouveau Code de Procédure Civile

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

PROFESSION :

ADRESSE :

Lien de parenté ou d'alliance avec les parties :

Lien de subordination, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec les parties :

Sachant que l'attestation sera utilisée en justice, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du Code Pénal, ci-après rappelées :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende, le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ».

CERTIFIE AVOIR PERSONNELLEMENT CONSTATE LES FAITS SUIVANTS :

FAIT A :

Le :

SIGNATURE :

IMPORTANT

L'attestation doit être écrite, datée et signée de la main de son auteur.

Celui-ci doit annexer, en photocopie, un document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire)